

LA RUBRIQUE JURIDIQUE

Condamnation d'un professeur

Différence entre civil et pénal, auriez-vous un exemple concret de condamnation d'un enseignant ?

Maître La Fontaine

En voici un. Une élève devant toute la classe déclare à son professeur : « Va te faire enculer ! » L'interpellé saisit la jeune fille par le bras, et la traîne au sol pour l'emmener au bureau de vie scolaire, ce qu'elle refuse. Il la tire ainsi dans les escaliers, lui donnant quelques coups de pieds pour l'inciter à se lever.

Un conseil de discipline exclura temporairement l'élève de l'établissement.

Le professeur sera lui condamné pénalement pour violences par une personne chargée d'une mission de service public à une peine de six mois de prison avec sursis et au paiement d'une amende de 1000€ au motif que les violences n'étaient aucunement justifiées par l'insulte dont il avait fait l'objet. Il subira sa condamnation et paiera.

D'autre part, sur l'action civile, il sera condamné au paiement de dommages-intérêts au profit de la victime. Dommages qu'il ne paiera pas, la Cour de Cassation Criminelle le 20 septembre 2006 cassant le jugement de la Cour d'Appel, au motif que, lorsque la responsabilité civile d'un membre de l'enseignement public se trouve engagée à la suite d'un fait dommageable causé à un élève, la responsabilité de l'État est, par application de l'article L.911-4 du Code de l'Éducation, substituée à celle de l'enseignant.

N.B. : Rappelons que dans un tel cas, seule la solidarité telle qu'exercée au quotidien par CapAutonome, peut aider un collègue dans ses déboires judiciaires. Car un contrat d'assurance ne peut pas s'appliquer. Par l'article L131-1 alinéa 2 du Code des assurances, la faute intentionnelle entraîne automatiquement la révocation du contrat et donc la non couverture du risque.